



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/950
14 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 37 de l'ordre du jour

QUESTION DE PALESTINE

Lettre datée du 14 décembre 1988, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, le texte du communiqué du Comité des Neuf sur la Palestine du Mouvement non aligné que vous trouverez ci-joint.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) I. S. G. MUDENGE

ANNEXE

Communiqué du Comité des Neuf sur la Palestine du Mouvement non aligné,
publié à Genève le 14 décembre 1988

1. Le Comité des Neuf sur la Palestine du Mouvement non aligné s'est réuni au niveau ministériel à Genève le mercredi 14 décembre 1988, lors de l'examen de la question de la Palestine à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Ont participé à la réunion les Ministres de l'Algérie, du Bangladesh, de Cuba, de l'Inde, de l'OLP, du Sénégal, de la Yougoslavie, de la Zambie et du Zimbabwe.
3. Le Président Yasser Arafat, invité par le Comité, a donné des informations aux participants sur les points suivants :
 - 1) L'Intifada du peuple palestinien sous occupation israélienne;
 - 2) La dix-neuvième session du Conseil national palestinien - session extraordinaire de l'Intifada;
 - 3) Les efforts de l'OLP en vue de la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;
 - 4) La proclamation de l'Etat indépendant de Palestine.
4. Les ministres se sont félicités de la décision prise par le Conseil national palestinien de proclamer l'Etat indépendant de Palestine et ont exprimé leur soutien à l'Etat de Palestine ainsi qu'au Comité exécutif de l'OLP en sa qualité de représentant temporaire du Gouvernement provisoire de la Palestine.
5. Les ministres ont pris acte avec grande satisfaction de la déclaration faite par le Président Arafat à la 78e séance plénière de l'Assemblée générale, le 13 décembre 1988, et se sont félicités de l'importante "initiative de paix de l'OLP" qu'il a présentée, dans laquelle il a réaffirmé la position du Conseil national palestinien, à savoir que celui-ci acceptait les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, condamnait le terrorisme sous toutes ses formes et approuvait la décision de l'Assemblée générale concernant l'établissement d'un Etat arabe et d'un Etat juif en Palestine.
6. Les ministres ont appuyé sans réserve cette initiative, qui constituait une contribution importante aux efforts et tentatives visant à instaurer une paix globale. Ils estiment qu'un comité préparatoire de la Conférence devrait se réunir et, à cette fin, ont décidé de prendre des dispositions pour en faciliter la convocation. Dans ce contexte, les ministres considèrent que le Conseil de sécurité devait assumer les responsabilités qui lui incombent à cet égard.
7. Les ministres, évaluant l'accueil réservé par la communauté internationale à la déclaration du Président Arafat, estiment que l'OLP a apporté une contribution historique à l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Ils ont déploré que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, dont l'influence est loin d'être

négligeable, n'ait pas répondu positivement à cette initiative. Ils espéraient toutefois que l'Administration américaine reverrait sa position et contribuerait de façon constructive à l'instauration d'une paix globale au Moyen-Orient grâce à la convocation de la Conférence internationale.

8. Ayant examiné la situation dans le territoire palestinien sous occupation israélienne, les ministres ont demandé à l'Organisation des Nations Unies d'assumer les responsabilités qui sont les siennes pour assurer la protection du peuple palestinien du territoire, en particulier grâce à une présence accrue des Nations Unies dans le territoire occupé. Ils estiment qu'une telle mesure contribuera à créer une atmosphère propice au retrait des troupes israéliennes et à la cessation de l'occupation.

9. Les ministres ont estimé que le mécanisme approprié pour instaurer une paix globale est la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, qui assurera l'égalité de représentation et de participation des parties au conflit arabo-israélien et, en particulier, la réalisation et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'indépendance et à la souveraineté nationales dans l'Etat de Palestine, ainsi que du droit de vivre dans la paix et la sécurité pour tous les Etats et peuples de la région.
